

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC\_2024\_30  
Nomenclature : 3.5.7Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 51

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.  
Alexandre GRENOT à M. Eric PANNAUD, M.  
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar  
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Modification de l'annexe n°1 du  
règlement de fonctionnement des  
établissements d'Accueil du Jeune Enfant - Mise  
à jour des tarifs pour l'année 2024

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que les tarifs de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF) et sont identiques sur l'ensemble du territoire national. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

La CAF impose les taux de participation des familles pour calculer les tarifs horaires et en contrepartie, complète pour atteindre un tarif fixé en fonction des prestations offertes par

l'établissement (fourniture des couches, des repas). En 2023, le montant pour Saintes Grandes Rives - l'Agglo était de 6,41€/h (participation des familles + CAF).

La CNAF détermine chaque année un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte. En cas d'absence de ressources, on doit considérer un forfait minimal de ressources appelé « Plancher », et le « plafond » correspond à une limite de ressources mensuelles au-dessus de laquelle le tarif ne varie plus.

Le barème national des participations familiales en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financé par la Prestation de Service unique (PSU) à compter de janvier 2024, publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, fixe le plafond de ressources mensuel à 6.000,00€ pour l'année 2024 (identique à 2023), et les taux de participation familiale pour l'année 2024 (identique à 2023) selon le tableau ci-dessous :

	Nombre d'enfants à charge					
	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
Accueil familial	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%

Ce taux est appliqué aux ressources nettes annuelles N-2/12 pour déterminer le tarif horaire.

La CNAF a évalué le plancher de ressources mensuel pour 2024 à 765,77€.

Le tarif moyen (obtenu en divisant la participation des familles variable selon les revenus des familles et le nombre d'enfants à charge par les heures facturées) pour 2024 (calculé sur l'année 2023) s'élève à 1,48€/h, toutes structures confondues, mais il doit être calculé pour chacune des structures.

	Participations familiales	Heures facturées	Prix moyen/heure
123 Collectif	123 115,96 €	73 654,82	1,67
123 Familial	33 921,90 €	20 801,85	1,63
A Petits Pas	16 426,65 €	21 618,75	0,76
Passerelle	39 289,08 €	26 837,90	1,46
Micro-crèche	21 806,79 €	16 036,75	1,36
TOTAL	234 560,38 €	158 950,07 €	1,48

Saintes Grandes Rives - l'Agglo doit délibérer chaque année pour pouvoir appliquer le tarif plancher et le tarif plafond déterminé par la CNAF, mais aussi le tarif moyen qui est utilisé comme tarif d'accueil d'urgence.

L'accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales) reste gratuit.

### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse », comprenant entre autres

« La Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants »,

Vu la délibération n°2023-20 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant modification de l'annexe du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance et approbation des tarifs 2023,

Vu la délibération n°2023-175 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 instaurant la gratuité pour l'accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales),

Vu la délibération n°2024-5 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024, approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de Saintes Grandes Rives - l'Agglo et ses annexes,

Considérant que l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, relative à l'approbation des tarifs, fait l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire,

Considérant que les tarifs plafond et plancher pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ainsi que les taux de participation familiale,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - l'Agglo d'harmoniser la tarification des structures petite enfance, le tarif d'accueil d'urgence s'aligne sur le tarif moyen,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives - l'Agglo de maintenir la gratuité pour l'accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales),

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'abroger** l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance approuvée par délibération n°2023-20 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2023, et modifiée par délibération n°2023-175 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023.
- **d'approuver** l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance portant sur les tarifs ci-jointe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **de procéder** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de Saintes Grandes Rives - l'Agglo ainsi qu'au siège de Saintes Grandes Rives - l'Agglo à l'accueil de la Direction Education Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

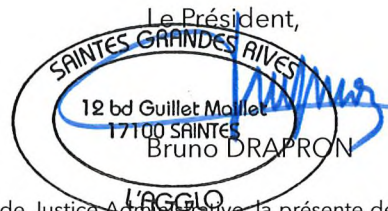
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

Le Président,



SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Mollet  
17100 SAINTES  
Bruno DRAPRON  
L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



## ANNEXE 1

### Au Règlement de fonctionnement des équipements petite enfance de Saintes Grandes Rives l'Agglo

#### Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Plafond : **6000.00 €**

Plancher : **765.77 €**

#### Taux de participation ressortissants CAF / MSA

##### Taux de participation familiale par heure facturée :

- en accueil collectif
- en micro crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Taux d'effort du 1/01 au 31/12/2024	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %

##### Taux de participation familiale par heure facturée :

- en accueil familial
- en micro crèche pour les contrats antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Taux d'effort du 1/01 au 31/12/2024	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %

Lorsque la famille a à sa charge un enfant handicapé, c'est le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre qui est appliqué.

#### Taux de participation ressortissants hors régime général, hors régime agricole

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 et +
Taux d'effort accueil collectif	0,08 %	0,07 %	0,06 %	0,05 %

Lorsque la famille a à sa charge un enfant handicapé, c'est le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre qui est appliqué.

#### Tarif moyen et tarif d'accueil d'urgence (tarif horaire) :

A petits pas	<b>0,76 €</b>
La Passerelle	<b>1,46 €</b>
1, 2, 3 soleil (crèche collective)	<b>1,67 €</b>
1, 2, 3 soleil (crèche familiale)	<b>1,63 €</b>
Micro-crèche	<b>1,36 €</b>

**Accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales) : gratuité**